

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS***Assemblée générale du 3 décembre 2019***Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Détail	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles	14 748 €	3 687 €
21	Immobilisations corporelles	400 913,39 €	100 228,35 €

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président de Haute-Garonne Environnement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme.

*Pascal Boureau*  
**Pascal BOUREAU**  
Président  
Haute-Garonne Environnement